PRALOGNAN-LA-VANOISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1:8.000°

4.2.2 - NORD-EST DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ
par délibération du Conseil Municipal du :

01 juin 2017

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51

Nord
Ouest
Est
Sud

Légende :

Zones urbaines :

- **Ua** Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens.
- **Uas** Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens utilisés pour la pratique du ski
- **Ub** Secteurs présentant une dominante d'habitat collectif et individuel dense.
- **Uc** Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense.
- **Ucs** Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense utilisés pour la pratique du ski
- **Uep** Secteurs destinés à recevoir des équipements d'intérêt collectif publics et des services publics.
- **Ue** Secteurs destinés à l'accueil d'activités de type artisanales, ainsi qu'aux activités commerciales qui s'y rattachent, ainsi qu'aux activités industrielles et aux activités de services.

Zones à urbaniser

- **2AU** Secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation.

Zones agricoles

- **A** Secteur agricole.
- **A-zh** Secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- **An** Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique.
- **Ans** Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique utilisés pour la pratique du ski
- **As** Secteur agricole utilisés pour la pratique du ski.
- **Ara** Secteur qui correspond à des restaurants d'altitude

Zones naturelles

- **N** Secteur naturel.
- **N-zh** Secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- **Nca** Secteur qui est destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravaning).
- **Ncas** Secteur destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravaning) et qui l'hiver est utilisé pour la pratique du ski
- **Nd** Secteur de dépôts organisés : la déchetterie.
- **Nr** Secteur dans lesquels les refuges et restaurants d'altitude sont autorisés.
- **Ns** Secteur naturel utilisés pour la pratique du ski.

Prise en compte des risques naturels

Index e-oa : zones oranges constructibles sous conditions du PPR. Certains aménagements peuvent toutefois y être autorisés, assortis d'une prise en compte du risque, mais la vocation de ces zones est globalement le maintien du bâti à l'existant. Voir le Règlement du PPR.

Index ebs (ex. Uc-b) : zones bleues constructibles sous conditions du PPR. La vocation de ces zones est de permettre la réalisation de la plupart des constructions nouvelles sous réserve d'une prise en compte appropriée du risque visant à limiter l'aggravation de la vulnérabilité et des aléas. Voir le Règlement du PPR.

- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°3).
- Emplacements réservés.
- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Bâtiment d'élevage
- Périmètre d'étude du PPR
- Limite du Parc National de la Vanoise
- Remontés mécaniques

AVAP : périmètres et secteurs :

- AV1 : «groupements anciens et hameaux»
- AV2 : «paysage environnant»

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Chemin piéton	150 m²
ER2	Commune	Passage des engins de damage	1 900 m²
ER3	Commune	Stationnement	700 m²
ER4	Commune	Chemin piéton	200 m²
ER5	Commune	Stationnement	2 300 m²
ER6	Commune	Stationnement	300 m²